

---

Discours du président à la Reine à l'occasion de la députation  
envoyée à elle et au Roi, lors de la séance du 5 février 1790  
Jean-Xavier Bureaux de Pusy

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Bureaux de Pusy Jean-Xavier. Discours du président à la Reine à l'occasion de la députation envoyée à elle et au Roi, lors de la séance du 5 février 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. pp. 435-436;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1880\\_num\\_11\\_1\\_5699\\_t1\\_0435\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5699_t1_0435_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2020

*Inspecteur et sous-inspecteur de la Salle.*

MM. Vacquier.  
Février,

*Garde-Meuble de l'Assemblée.*

M. Le Blanc.

**M. le Président** fait lecture des noms des soixante membres qui doivent composer la députation décrétée pour porter au Roi une adresse de remerciements et se sert des expressions ordinaires qui désignent les qualités de nobles.

**M. Lanjuinais** demande que, pour être fidèle à la constitution et au serment qu'on vient de prêter, les noms de baron, comte, etc., ne soient jamais employés dans l'Assemblée.

Il n'est rien statué sur cette motion.

La séance est levée.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENT DE M. BUREAUX DE PUSY.

*Séance du vendredi 5 février 1790 (1).*

**M. Laborde de Méréville**, l'un des MM. les secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Ensuite plusieurs membres de l'Assemblée, qui, raison de leur absence, n'ont pas prêté, à la séance d'hier, le serment civique, le prêtent aujourd'hui successivement à la tribune.

**M. le Président** rend compte de la députation faite hier au roi et à la reine.

La députation était composée des personnes suivantes :

MM. Bureaux de Pusy, président.  
Palasne de Champeaux.  
Regnauld d'Epercy.  
de Sainte-Aldégonde  
Champion de Cicé, évêque d'Auxerre.  
l'abbé de Pampelonne.  
l'abbé d'Expilly.  
de Vialis.  
Darnaudat.  
Cortois de Balore, évêque de Nîmes.  
le marquis de Fournès.  
le baron Brueys d'Aigalliers.  
Rabaud de Saint-Etienne.  
Gourdan.  
le chevalier d'Esclans.  
d'Abbadie.  
le comte Destutt de Tracy.  
Durget.  
l'abbé Maury.  
Ledeau.  
Lemoine de La Giraudais.  
l'abbé Raymond Ducastaing.  
l'abbé Rousselot.  
le marquis Duhart.  
Petion de Villeneuve.  
de Kyspotter.  
Tronchet.  
Barrère de Vieuzac.  
Martineau.  
l'abbé Longpré.  
le baron de Cernon.

Dusson de Bonnac, évêque d'Agen.  
Ruffo de Léric, évêque de Saint-Flour.

Babey.

le prince de Robecq.

Gossin.

Grangier.

l'abbé Demandre.

Mériageux.

de Bonnal, évêque de Clermont.

d'Aguesseau de Fresnes.

Fournier de La Pommeraye.

le duc de Coigny.

Francoville.

de Faye, évêque d'Oléron.

de Colbert-Seignelay, évêque de Rhodéz.

le marquis de Thiboutot.

Duval d'Eprémessnil.

l'abbé Dubois.

le marquis de Bauharnais.

Huguet.

Hébrard.

le baron de Flachslanden.

le prince de Broglie.

l'abbé Péretti Della Rocca.

le comte de Colonna-César Rocca.

Beudrap de Sotteville.

Pison du Galand.

Delacour d'Ambérieux.

Bertrand de Monfort.

le marquis de Mortemart.

### *Discours de M. le Président au Roi.*

« Sire, nous venons offrir à Votre Majesté les premiers fruits de son patriotisme et de ses vertus. L'oubli de toutes les divisions, le concert de toutes les volontés, la réunion de tous les intérêts particuliers, dans le seul intérêt public; le serment solennel prononcé par les représentants du peuple français, d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi, à la constitution; les citoyens en foule demandant leur association à ce pacte auguste et saint; tels sont, Sire, les heureux effets de votre présence à l'Assemblée nationale. Pourquoi faut-il que le cœur humain, juste et sensible, de Votre Majesté, ait été privé de ce spectacle attendrissant? Interprètes des vœux de la nation, nous devons l'être de sa reconnaissance. Daignez, Sire, en recevoir le tribut avec bonté. L'amour et la confiance des peuples sont les vrais trésors des bons rois. Jouissez-en, Sire, et que ce juste hommage de vos contemporains vous soit le garant des bénédictions que la postérité réserve à votre mémoire. »

### *Réponse du Roi.*

« Le prix que vous attachez aux sentiments que je vous ai témoignés, m'est un nouveau garant de la réunion de nos soins pour le bien de la patrie. J'espère que tous les bons citoyens, tous les vrais amis du peuple, se rallieront autour de moi pour consolider sa liberté et son bonheur. Le serment, que vous avez prêté après m'avoir entendu, m'en donne l'assurance. Puisse cette heureuse conformité de nos principes et de nos sentiments, assurer la gloire et la félicité de la meilleure des nations ! »

### *Discours à la Reine.*

« Madame, l'Assemblée nationale a recueilli avec la plus vive et la plus douce reconnaissance les paroles nobles et touchantes qui lui ont été transmises de la part de Votre Majesté. Dépositaire des espérances de la France et du trône, veuillez, madame, sur ce rejeton précieux : qu'il ait la sensibilité, l'affabilité, le courage qui vous carac-

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

térisent. Vos soins assureront sa gloire; et la France, dont vous aurez procuré le bonheur, en sentira doubler le prix, en songeant qu'elle le doit aux vertus de Votre Majesté. »

*Réponse de la Reine.*

« Messieurs, je suis bien sensible aux témoignages de votre affection. Vous avez entendu ce matin l'expression de mes sentiments; ils n'ont jamais variés pour une nation que je me fais gloire d'avoir adoptée en m'unissant au Roi. Mon titre de mère en assure pour toujours les liens. »

Ces discours sont vivement applaudis.

**M. le duc d'Aiguillon.** Je vote des remerciements à M. le Président, pour la manière convenable, auguste, patriotique et digne avec laquelle il a parlé hier au Roi.

L'Assemblée, par des applaudissements unanimes, adopte et remplit le vœu exprimé par M. le duc d'Aiguillon.

**M. Malouet.** La séance d'hier a été trop intéressante pour que nous nous bornions à de stériles applaudissements. La démarche du Roi a eu de grands motifs; son discours renferme de grands objets. Je demande que l'Assemblée s'occupe des principaux points de ce discours, et je retiens la parole.

On s'écrie de toutes parts : « Passons à l'ordre du jour ! à la constitution ! »

**M. Malouet.** Il faut entendre les observations sur le discours du Roi, si quelques membres en ont à présenter.

On s'écrie encore : « L'ordre du jour ! l'ordre du jour ! »

**M. d'Estourmel.** La meilleure manière de prouver au Roi que nous sommes touchés de ses sentiments est de ne pas perdre un moment pour nous occuper de ceux de nos travaux qui importent le plus au bonheur de la nation.

Une partie de l'Assemblée ayant paru appuyer la proposition de M. Malouet, M. le président met aux voix cette proposition.

L'Assemblée décide à une grande majorité qu'on passera sans retard à l'ordre du jour.

(Voy. aux annexes de la séance, la motion de M. Malouet, telle qu'elle a été imprimée et distribuée.)

**M. Goupil de Préfelin.** Le récit qui vous a été fait de l'état inquiétant de plusieurs provinces a prouvé au comité féodal combien il importe qu'il accélère ses travaux. Il m'a chargé de vous prier d'ajourner son rapport à demain.

Cet ajournement est ordonné.

**M. l'abbé Grégoire.** Le comité des rapports a reçu plus de cinq mille requêtes; deux mille cinq cents sont déjà déblayées; la plupart de celles sur lesquelles il faut encore statuer doivent être renvoyées ou aux départements, ou aux tribunaux; d'autres exigent l'interprétation de quelques décrets; presque toutes demandent des réponses qui pourraient tranquilliser beaucoup de communautés ou calmer un grand nombre de personnes souffrantes. Le comité désirerait être autorisé, non à donner des décisions, mais des avis.

**M. Perdry.** J'adopte cette proposition et je

pense qu'il serait nécessaire d'accorder la même faculté au comité de constitution.

**M. l'abbé Latyl.** Il faudrait, dans le décret à rendre à ce sujet, insérer cette clause : « Après avoir consulté les députés des départements. »

Cet amendement est adopté et le décret suivant est rendu :

« Le comité des rapports et les autres comités sont autorisés à donner des avis et des éclaircissements aux personnes qui leur en demandent, sans être obligés d'en référer auparavant à l'Assemblée nationale, mais seulement après en avoir conféré avec les députés des départements, et de concert avec eux. »

**M. le Président** Fait lecture de la lettre suivante, écrite par M. Sage, de l'Académie royale des Sciences, Directeur de l'École royale des mines, contenant l'offre d'un don patriotique.

« Monsieur,

« Je vous supplie d'avoir la bonté de présenter mon offrande sur l'autel de la patrie.

« Je remplirai désormais, sans émoluments, la place de commissaire pour les essais; elle était aux appointements de six mille livres par an.

« Je donne ma bibliothèque pour servir à l'instruction de l'École royale des Mines; c'est un objet de douze à quinze mille livres.

« Je m'engage à faire finir à mes frais le cabinet des mines nationales, à la Monnaie, ce qui est un objet de vingt-cinq à trente mille livres.

« Ayant reconnu, il y a trente ans, que la France était riche en mines, et que cependant elle était tributaire des autres nations, parce qu'elle n'avait pas l'art d'en tirer parti, j'ai fait, pendant vingt années, des cours publics et gratuits, pour fixer parmi nous les connaissances métallurgiques. J'ai sacrifié tout ce que j'avais pour former le cabinet de l'École royale des Mines, pour servir à l'étude de cette partie; il fixe aujourd'hui l'attention de toute l'Europe, et est devenu un monument national.

« Je suis avec respect,

« Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« Signé : SAGE,

« de l'Académie des sciences, directeur de l'École royale des Mines. »

L'Assemblée applaudit vivement à cette offrande patriotique : elle ordonne l'insertion de la lettre dans le procès-verbal et charge son Président de répondre à M. Sage, et de lui témoigner sa satisfaction.

L'Assemblée reprend la suite de la discussion sur la division des départements du royaume.

Le comité de constitution propose plusieurs décrets qui sont adoptés sans discussion, ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée nationale décrète, d'après l'avis du comité de constitution :

« 1° Que le département de Caen est divisé en six districts, dont les chefs-lieux sont Caen, Bayeux, Vire, Falaise, Lisieux et Pont-l'Évêque ;

« 2° Que le tribunal du district de Lisieux sera placé à Orbec ;

« 3° Que la ville de Pont-l'Évêque réunira l'un